Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREMIER MINISTRE

CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE DE 2017

CONCOURS EXTERNE

2ème épreuve d'admissibilité

ECONOMIE

(durée : cinq heures – coefficient 4)

Une épreuve consistant en une composition d'économie
Un court dossier est mis à disposition des candidats

L'épreuve a pour objet de vérifier la capacité des candidats à utiliser l'analyse, les concepts et les outils économiques afin de formuler un diagnostic et de proposer des orientations argumentées et opérationnelles de politiques publiques.

Elle suppose, outre des connaissances en microéconomie et macroéconomie et la capacité de les mobiliser pour analyser des situations concrètes, une aptitude à décrire les enchainements économiques et à faire le lien entre les outils de l'économiste et les problèmes économiques.

Le dossier, qui ne dépasse pas dix pages, est composé d'un ensemble de documents mis à la disposition des candidats pour nourrir leur réflexion. Son exploitation ne doit pas conduire le candidat à en rédiger une synthèse mais à en extraire les éléments utiles à la construction de son raisonnement économique. Le dossier ne se suffit pas à lui-même et l'épreuve suppose une bonne connaissance préalable des faits, concepts et mécanismes économiques.

SUJET

Les politiques industrielles dans le contexte de la mondialisation

« Reproductions effectuées par l'ENA avec l'autorisation du CFC (20, rue des Grands Augustins – 75006 PARIS). »

	Documents :	**Pages**
1.	Xavier Timbeau (OFCE) et Sylvie Matelly (IRIS), « Mondialisation, marchés financiers, politique industrielle : mais que peut véritablement faire un Etat face à l'économie du XXIè siècle ? », Atlantico, 23 septembre 2016 (extraits)	1 à 2
2.	Statistiques (Eurostat) - Coût du travail et productivité : • Evolution annuelle par période 2000-2008 et 2008-2014 • Taux de croissance annuel moyen 2000-2014 • Coûts horaires de la main-d'oeuvre dans l'industrie et l'industrie manufacturière - Coût horaire moyen de la main-d'oeuvre en 2015 (en euros)	3 à 4
3.	« L'Europe et la maîtrise de la mondialisation », Le Monde, 19.05.2017	5
4.	Décret n° 2012-773 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre du Redressement productif	6
5.	Les commissaires au redressement productif, Rapport d'activité 2015, direction générale des entreprises (DGE)	7 à 8
6	« Le "Made in France" coûte trop cher aux ménages français », Giulietta Gamberini, La Tribune, 14.08.2013	9
7.	« La machine-outil allemande a la cote aux Etats-Unis », Cécile Boutelet, Le Monde économie, 09.05.2016 (extraits)	10

Document n° 1

Xavier Timbeau (OFCE) et Sylvie Matelly (IRIS), « Mondialisation, marchés financiers, politique industrielle : mais que peut véritablement faire un Etat face à l'économie du XXIè siècle ? », Atlantico, 23 septembre 2016 (extraits)

Atlantico : *L'affaire Alstom représente, selon certains, l'échec de l'Etat stratège. Mais en réalité, elle pousse surtout à s'interroger sur la redéfinition du rôle de l'Etat dans une économie globale. Le cas emblématique d'Alstom a pu mettre en lumière, une nouvelle fois, le rôle de l'Etat au sein de l'économie dans un contexte d'une économie mondialisée, et semblant être dirigée par les marchés financiers. Au-delà du cas spécifique d'Alstom, entre la macroéconomie européenne, la capacité budgétaire d'un pays, et le rôle des Etats dans les politiques industrielles nationales, quel est véritablement le pouvoir d'un Etat dans l'économie du XXIe siècle ?*

Xavier Timbeau : La globalisation est l'histoire de la remise en cause des pouvoirs des Etats dans l'économie du XXIème siècle. Ce qui peut être fabriqué ailleurs dans de meilleures conditions de coût, de sécurité juridique, d'accès au marché le sera. Les Etats sont donc en concurrence pour attirer la production. Pourtant ils gardent de nombreux instruments, de la production de réglementations à la fourniture d'infrastructures ou d'une main d'oeuvre qualifiées. Ils sont aussi maîtres du cadre juridique qui peut déterminer très finement les questions du droit de propriété associé aux actions (golden share), aux obligations (CAC ou convertibilité) ou encore à la production des biens ou des services (passeport financier, normes UE).

La fiscalité est aussi centrale, d'autant que si la production des biens matériels peut être délocalisée, la vente et les services associés sont encore presque complètement liés au territoire de consommation. Seuls quelques services dématérialisés échappent à cette contrainte. Le pouvoir des Etats dépend en fait beaucoup de leur taille et plus précisément de la taille de leur marché (les consommateurs finaux) comme de son marché des facteurs de production (principalement le travail) ou de la mobilisation de l'épargne et de son système financier. La construction européenne est une tentative, pas encore aboutie, pour que ce pouvoir contesté des petits Etats soit reconstruit au niveau d'un ensemble d'Etats. Lorsque la Commission Européenne demande à l'Irlande de taxer Apple rétrospectivement de 13 milliards d'euros d'impôts sur les bénéfices, elle traite à la fois des grandes entreprises dans la globalisation et leur capacité à échapper au pouvoir coercitif des Etats et aussi de la concurrence (fiscale) entre les Etats.

Sylvie Matelly : La question n'est pas tant celle d'un Etat dans l'économie du XXIe siècle car dans l'absolu il peut tout faire, ce sont des choix politiques. La limite est posée par les engagements de cet Etat d'une part et l'insertion de l'économie nationale dans l'économie globale d'autre part. L'Etat français par exemple de par ses engagements internationaux (UE, OMC etc.) s'est engagé dans une voie libérale où l'intervention publique pour soutenir une entreprise est perçue comme peu équitable (par rapport aux autres entreprises ou par rapport à nos partenaires économiques ou encore plus aux pays en développement qui n'ont pas les moyens d'en faire de même...). L'insertion de l'économie nationale dans la globalisation est également essentielle. Une économie qui est fortement dépendante de financements extérieurs, qui attire les investissements étrangers, qui commerce beaucoup avec le reste du monde (exportations et importations) n'a pas intérêt à s'exonérer du respect des règles libérales qui régissent cette économie globale. Rappelons que les exportations françaises, c'est presque 20% d'emplois en France et que les investissements étrangers en France, c'est soit de la création nette d'activité soit le sauvetage d'une activité en difficulté...

Atlantico - *Quelles sont les lacunes qui ont pu être mises en évidence lors des dernières années ? Peut-on dire que les dirigeants ont laissé le pouvoir, en laissant de côté certains de leurs pouvoirs, ou s'agit-il de contraintes réelles, conséquences de la mondialisation ?*

Xavier Timbeau : La mondialisation a bousculé en profondeur les Etats sociaux démocrates. D'abord, la mutation économique qu'elle a déclenchée a fait des gagnants (les consommateurs, les producteurs à haute valeur ajoutée, les plus qualifiés) mais aussi des perdants. Les compenser ou les accompagner est difficile sans leur donner le sentiment qu'ils ne deviennent dépendants. Ensuite, tout le monde est exposé aux chocs planétaires. Ce n'est pas complètement nouveau, la crise de 1929 a été mondiale et l'étalon or a amplifié les liens entre les économies. Mais la crise de 2008 a montré que les liens sont maintenant quasi instantanés et demandent une coordination accrue. Face à ces chocs, les Etats doivent apporter une assurance mais il devient difficile de faire pour les petits Etats très ouverts. La crise de la zone euro donne l'illusion que la monnaie unique pèse comme l'étalon or, mais on oublie un peu rapidement qu'un petit Etat est soumis à des contraintes très fortes lorsqu'il est en change flexible. Les crises de change peuvent être terribles (sudden stop) et imposent l'intervention d'organisation supranationales comme le FMI. On oublie aussi que le change n'est pas qu'un degré supplémentaire pour la politique économique, mais est aussi une source de variabilité et d'incertitude majeure lorsque le change des partenaires peut varier en fonction de leurs situations économiques. Les petits Etats sont à la peine dans cette mondialisation pour assurer leurs fonctions. Enfin, la mondialisation pose frontalement la géographie de la production. Si la division du travail implique la spécialisation, la spécialisation d'un petit territoire peut poser beaucoup de problème comme la correspondance entre la qualification de la main d'oeuvre et le tissu productif ou l'exposition à des chocs lorsqu'on est trop spécialisé. L'Etat stratège au XXIeme siècle c'est celui qui s'insère dans la mondialisation mais qui diversifie ses spécialisations tout en organisant la redistribution nécessaire (soit des productions, soit des revenus) entre les territoires.

[…]

Statistiques – Eurostat – Comptes nationaux – base 2010

Coût du travail et productivité

Évolution annuelle par période (en monnaie nationale)*

En %

	Etats-Unis	Allemagne	Espagne	France	Royaume Uni	Italie
			2000-2008			
Coût unitaire	-1,7	-0,5	2,5	0,5	1,9	2,9
Coût horaire du travail	3,5	2,0	4,5	3,4	5,4	3,6
Productivité horaire du travail	5,3	2,5	2,0	2,9	3,4	0,8
			2008-2014			
Coût unitaire	0,1	1,1	-0,5	-0,4	1,3	1,8
Coût horaire du travail	1,8	2,2	2,1	1,9	0,7	2,5
Productivité horaire du travail	1,7	1,1	2,6	2,3	-0,6	0,7

*industries pour les pays de l'UE et industrie manufacturière pour les Etats-Unis
Sources : Eurostat, BEA, BLS.

Taux de croissance annuel moyen de 2000 à 2014*

En %

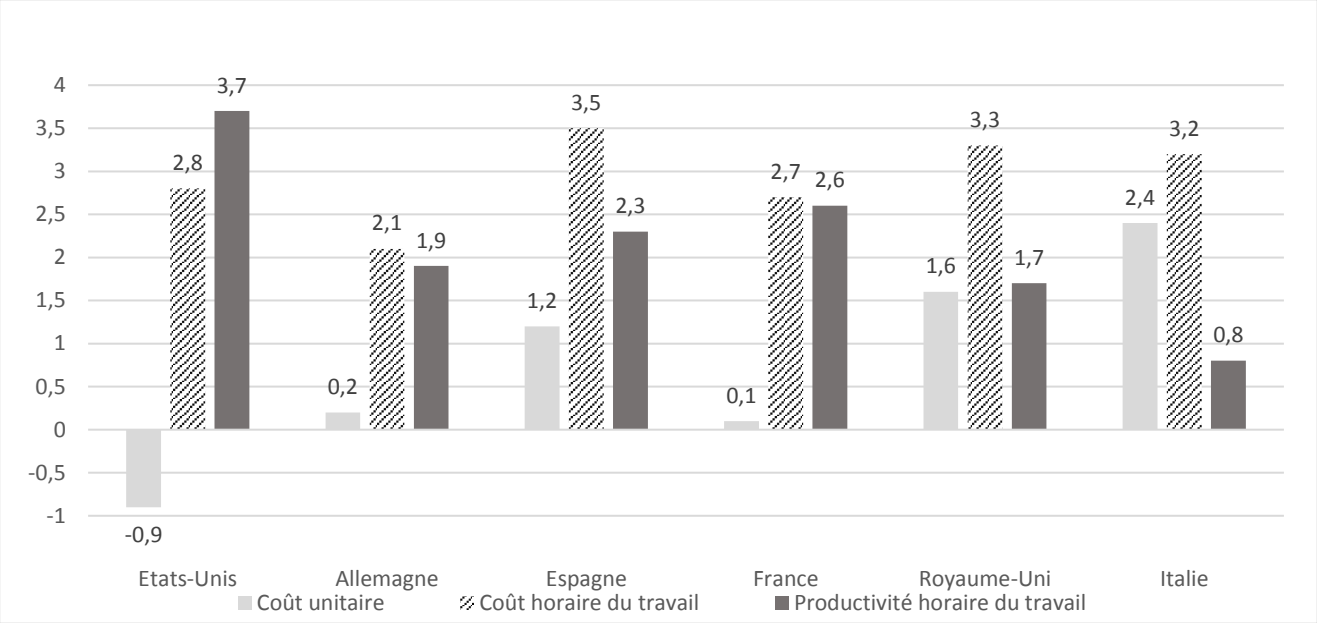

*industries pour les pays de l'UE et industrie manufacturière pour les Etats-Unis.
Sources : Eurostat, BEA, BLS.

Coûts horaires de la main-d'œuvre dans l'industrie et l'industrie manufacturière

En €

	Industrie			Industrie manufacturière		
	2012	2014	2015 T2	2012	2014	2015 T2
France	36,4	37,1	37,7	35,7	36,5	37,0
Allemagne	35,2	37,1	38,3	35,0	37,1	38,3
Italie	27,2	27,9	28,0	26,8	27,4	27,4
Espagne	23,0	23,4	23,4	22,4	22,8	22,7
Royaume-Uni	21,7	22,5	25,7	23,8	24,7	28,2
Union européenne	24,8	25,7	26,3	24,6	25,7	26,2

Source : Eurostat, coûts totaux, y compris apprentis, CVS-CJO.

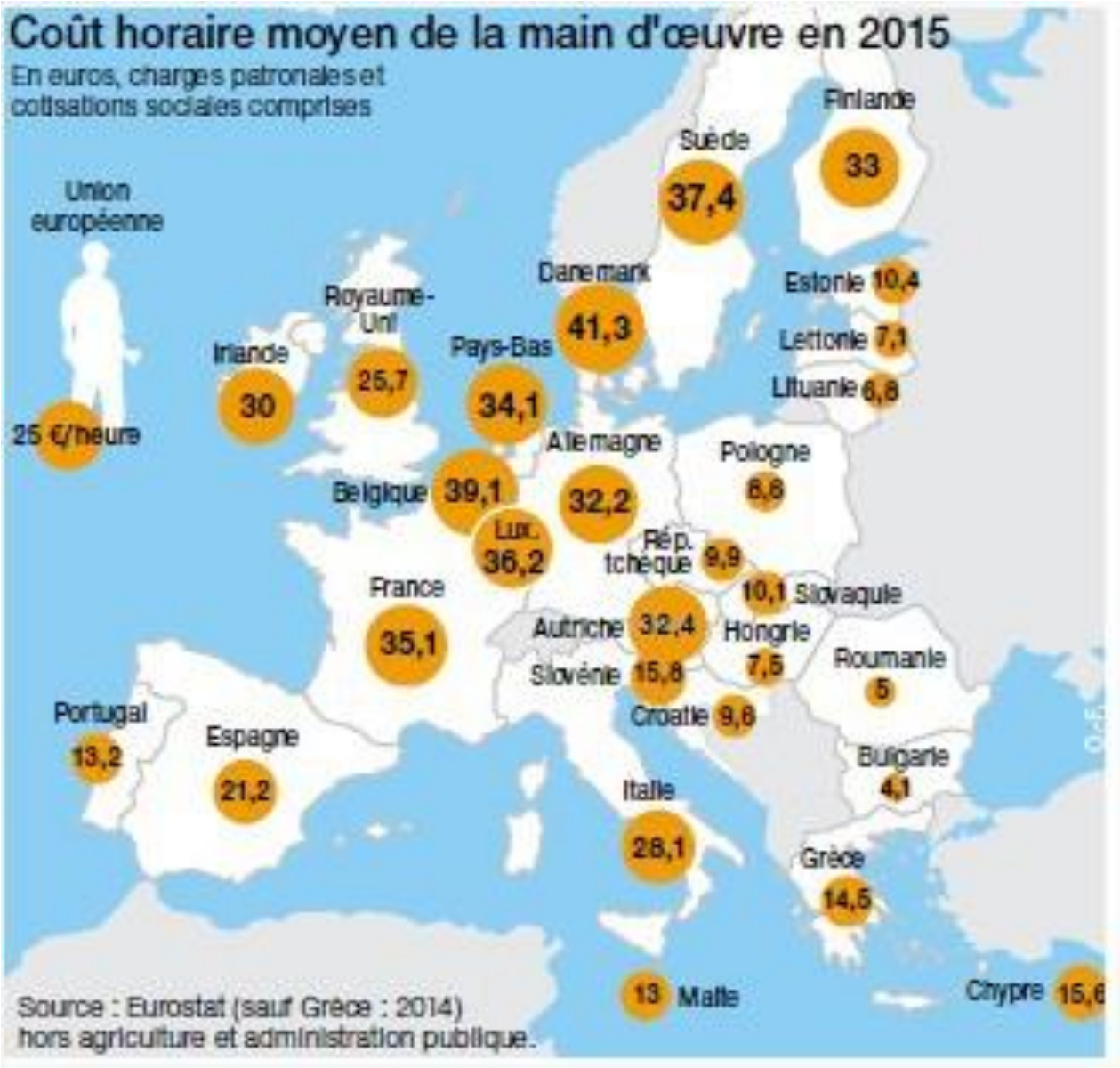

Corrigé des Variations Saisonnières et des Jours Ouvrables (CVS-CJO)

Document n° 3

« L'Europe et la maîtrise de la mondialisation », Le Monde, 19.05.2017

C'est un tournant dans la politique commerciale de l'Union européenne (UE) et peut-être même dans l'histoire de la mondialisation. L'Europe libre-échangiste prend conscience des effets dévastateurs de ce même libre-échange dans certains secteurs. Elle entend y remédier, autant que faire se peut. Elle prend ainsi en compte les réticences des peuples. Plus encore, elle reconnaît leur volonté d'avoir leur mot à dire, en clair un droit de veto, sur la conclusion de tout nouvel accord commercial entre l'UE et un pays tiers.

L'UE ne cède pas au protectionnisme à la façon d'un Donald Trump. Elle reste fondamentalement attachée au « doux commerce » entre les nations, cher à Montesquieu, facteur de paix et d'enrichissement. Mais elle ne peut ignorer – mieux vaut tard que jamais, diront certains – les trous noirs de la mondialisation : développement des inégalités, concurrence déloyale ou peu maîtrisée, secteurs économiques laminés.

Comme il se doit avec l'UE, l'affaire a pris la forme, mardi 9 mai, la plus « techno » qui soit : un avis de la Cour européenne de justice – auquel la Commission a immédiatement dit qu'elle se rangeait. Le commerce est le seul domaine dans lequel les Etats membres ont cédé à la Commission une pleine et entière délégation de souveraineté. Mais la Cour, suivie par la Commission, observe le tour nouveau pris par la mondialisation.

Entre Etats ou blocs commerciaux, il s'agit moins, aujourd'hui, de baisser des tarifs douaniers que de conclure des accords bien plus ambitieux. Ils portent aussi sur l'harmonisation de la protection intellectuelle, des normes techniques et sanitaires, du statut des investissements, enfin sur le règlement des différends entre entreprises et Etats. On entre là dans des domaines beaucoup plus « intrusifs », qui touchent au plus près à la vie politique, économique et sociale de chacun d'entre eux.

Statuant sur l'accord conclu entre l'UE et Singapour en 2013, la Cour prend acte de cette évolution. Elle en déduit que de tels accords ne peuvent pas « être conclus par l'UE seule ». Négociés par la Commission, ils devront, pour entrer en application, être validés non seulement par le Conseil (les gouvernants européens) et le Parlement de Strasbourg, mais aussi par les Parlements des Etats membres. Il en ira ainsi au moins pour la partie de ces accords qui est la plus politiquement sensible : les investissements en portefeuille (en gros, les flux financiers entre Etats signataires) ; les mécanismes d'arbitrage des conflits entre entreprises et Etats. Le principe est simple : pas de nouvelle étape dans la globalisation sans le consentement exprès des peuples concernés. Décidé par l'un des tout premiers blocs commerciaux du monde – l'UE –, ce n'est pas rien. Il faut y voir la prise de conscience des réserves exprimées par un électorat volontiers eurosceptique au sein de l'UE et qui, ici et là, a donné sa confiance, quelquefois à plus de 50 %, à des formations protestataires de droite ou de gauche. L'avis de la Cour est conforme à l'infléchissement de la doctrine de la Commission sur la mondialisation. Mercredi 10 mai, celle-ci présentait un document de réflexion appelant l'UE à « maîtriser » davantage les effets pervers du libre-échange. La mondialisation est une réalité sur laquelle on ne reviendra pas et qui présente bien des effets bénéfiques. Mais, parce qu'elle a le poids d'un bloc puissant, l'UE peut en humaniser le cours. Mission conforme à ses valeurs.

Document n° 4

Décret n° 2012-773 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre du Redressement productif

[…]
Article 1er. - Le ministre du redressement productif prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'industrie, de petites et moyennes entreprises, d'artisanat, de commerce, de postes et communications électroniques, de services, de tourisme et d'innovation. A ce titre, il participe à la défense et à la promotion de l'emploi dans le secteur industriel et les services. Il exerce la tutelle des établissements des réseaux des chambres de métiers et de l'artisanat et des chambres de commerce et d'industrie. Il exerce les attributions relatives à la création d'entreprises et à la simplification des formalités leur incombant.
Au titre des responsabilités définies à l'alinéa précédent, le ministre du redressement productif est compétent pour :
— les orientations stratégiques industrielles et le suivi des secteurs industriels et des services ;
— la politique des matières premières et des mines, conjointement avec le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en ce qui concerne les matières énergétiques ;
— la politique des postes et communications électroniques ;
— la politique en matière de petites et moyennes entreprises et d'artisanat ;
— le soutien aux nouvelles technologies, leur promotion et leur diffusion ;
— la définition et le suivi de la politique en matière d'innovation ;
— le développement de l'économie numérique ;
— le suivi et le soutien des activités touristiques ainsi que la promotion du patrimoine touristique de la France.
Conjointement avec le ministre de l'économie, des finances et du commerce extérieur, il prépare et met en œuvre la politique en matière de compétitivité de l'économie française, d'attractivité du territoire et de participations.
Il participe à la définition de la fiscalité des entreprises et de la politique de financement des entreprises.
Il est associé à la définition et à la mise en œuvre de la politique dans le domaine des industries agroalimentaires et forestières.

Article 2. - I. — Le ministre du redressement productif a autorité sur la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services.
II. — Conjointement avec le ministre de l'économie, des finances et du commerce extérieur et le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, le ministre du redressement productif a autorité sur le secrétariat général des ministères économiques et financiers.
Conjointement avec le ministre de l'économie, des finances et du commerce extérieur, il a autorité sur :
— la direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers ;
— le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies ;
— le haut fonctionnaire de défense et de sécurité ;
— le médiateur des ministères économiques et financiers.
Pour l'exercice de ses attributions, il a autorité, conjointement avec le ministre de l'économie, des finances et du commerce extérieur, sur le service à compétence nationale Agence des participations de l'Etat. Les modalités d'exercice de cette autorité conjointe sont précisées par arrêté du Premier ministre.
III. — Pour l'exercice de ses attributions relatives aux matières premières et aux mines, le ministre du redressement productif dispose de la direction générale de l'énergie et du climat, de la direction générale de la prévention des risques et de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature.
IV. — Pour l'exercice de ses attributions en matière de développement de l'économie numérique, le ministre du redressement productif a autorité sur la délégation aux usages de l'internet et dispose de la direction générale des médias et des industries culturelles.
V. — Pour l'exercice de ses attributions, le ministre du redressement productif dispose :
— de la direction générale du Trésor ;
— de la direction générale des finances publiques ;
— de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
— de la direction générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;
— du service du contrôle général économique et financier ;
— de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;
— de la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale ;
— de la direction générale pour la recherche et l'innovation ;
— du Centre d'analyse stratégique.
VI. — Le ministre du redressement productif fait appel, en tant que de besoin, à la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires.
Il peut faire appel à la direction générale de l'aviation civile, pour les besoins de la politique des filières industrielles.
[…]

L'activité des CRP en 2015

Le nombre de 2 769 entreprises en difficulté accompagnées au cours de l'année 2015 se décompose en :

- 1 715 entreprises, représentant près de 184 000 emplois, toujours en cours de traitement au 31 décembre 2015 ;
- 1 054 entreprises, représentant plus de 77 000 emplois, sorties du dispositif CRP en 2015.

Les CRP ont été sollicités sur 1 413 nouveaux cas d'entreprises en difficulté au cours de l'année 2015, conduisant à un accroissement du « stock » de 389 dossiers entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015.

LES CRP SONT SOLLICITÉS SUR TOUS TYPES D'ENTREPRISES

Répartition des dossiers suivis par les CRP par type d'entreprises

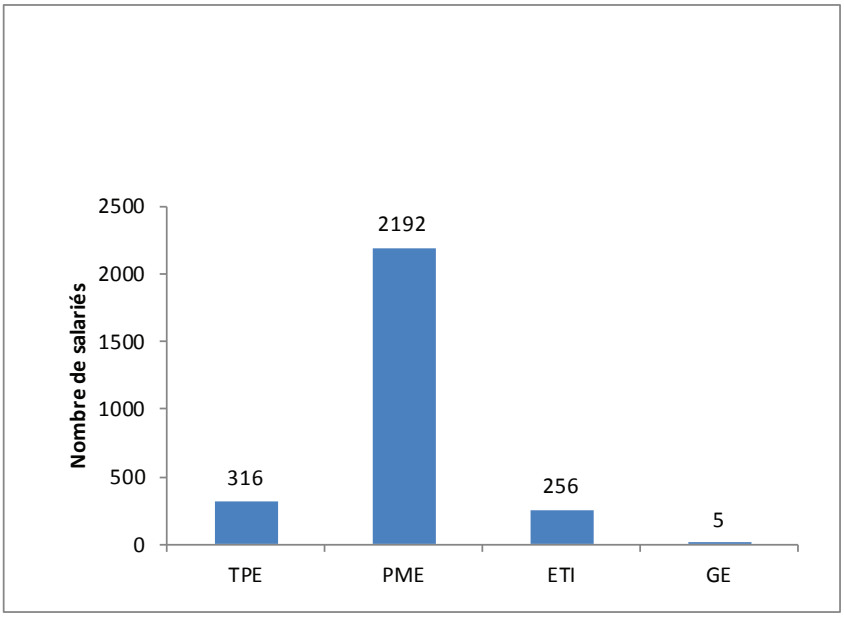

La taille moyenne des entreprises suivies est de 93 salariés, ce qui montre la prédominance des PME parmi les entreprises traitées. A noter que les CRP accompagnent également quelques groupes industriels de plusieurs milliers de salariés pour les plus importants.

Parmi les 2 769 entreprises accompagnées, celles des filières du BTP, de l'automobile et de l'industrie agroalimentaire représentent en cumulé 645 entreprises, dont 303 pour la seule filière du BTP.

Les entreprises des transports, du commerce, de la santé, de la mode et du luxe et des éco-industries sont également fortement représentées parmi les entreprises accompagnées par les CRP.

Pour autant cette variété des dossiers traités par les CRP n'est pas représentative de la situation nationale.

Répartition par filière du nombre d'entreprises suivies en 2015 par les CRP

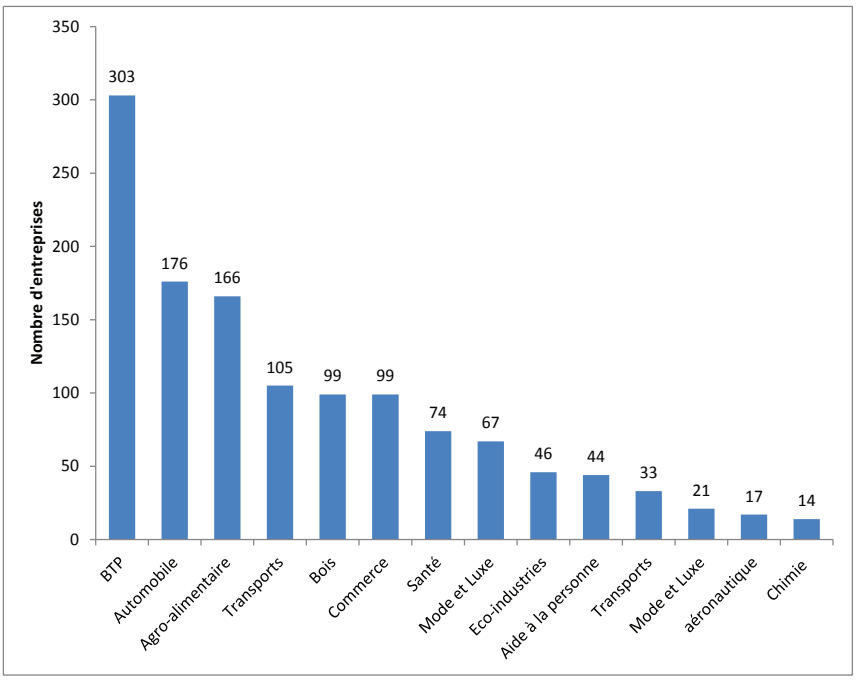

LES CRP SONT ESSENTIELLEMENT SOLLICITÉS PAR DES ENTREPRISES « *IN BONIS* » ; CONSTAT QUI MET EN LUMIÈRE L'EFFICACITÉ DES DISPOSITIFS DE VEILLE MIS EN PLACE PAR LES CRP

Répartition des dossiers entre entreprises *in bonis* et en procédure collective

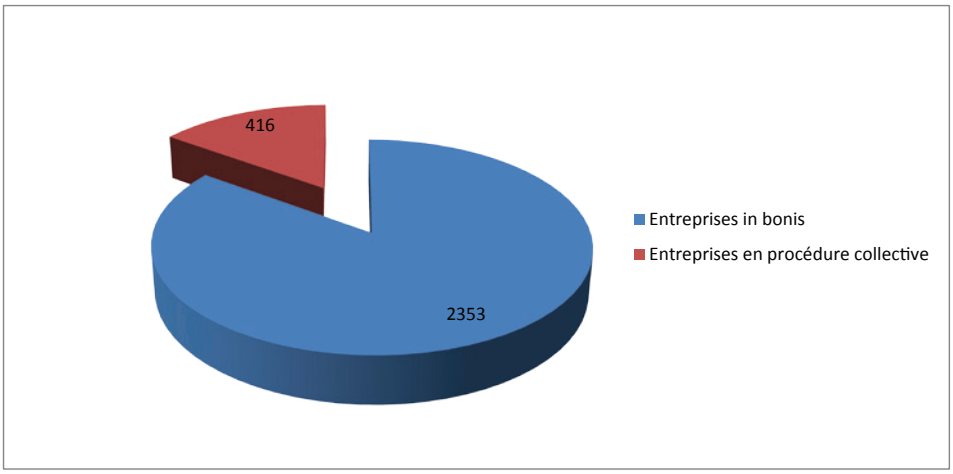

85 % des entreprises faisant appel aux CRP sont *in bonis*, 15 % sont en procédure collective.

A noter, l'évolution des entreprises *in bonis* peut conduire certaines d'entre elles à être placées en procédure collective.

Document n°6

Le "Made in France" coûte trop cher aux ménages français, Giulietta Gamberini, La Tribune, 14.08.2013

Consommer français ferait perdre entre 100 et 300 euros de pouvoir d'achat par mois à chaque ménage, selon le Centre d'études prospectives et d'informations internationales. Relocaliser risquerait alors d'affecter la consommation de biens mais aussi de services.

Consommer français: trop cher! La consommation de produits provenant de «pays à bas salaires» (c'est-à-dire de pays non membres de l'OCDE, plus la Turquie) ferait économiser à chaque ménage français entre 100 et 300 euros par mois, par rapport au coût d'un même panier *made in France.* Soit entre 1.270 et 3.770 euros par an. Un gain potentiel de pouvoir d'achat qui ne peut être négligé lorsqu'on discute des enjeux sociaux et environnementaux des délocalisations.

Voici ce que conclut une étude récente du Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII) signée par Charlotte Emlinger et Lionel Fontagné. L'étude a comparé le prix moyen d'un même produit à l'importation (incluant le transport depuis le pays d'origine) et à l'exportation (sans les coûts de transport et d'assurance). Selon cette enquête, un produit exporté par la France coûtera entre 2 et 3 fois plus cher que le même importé en France depuis un pays à bas salaires.

Des économies venant surtout des sacs et des produits chinois

71% du surcoût total subi par les ménages français qui achèteraient du *made in France* serait imputable au remplacement des produits chinois par les mêmes produits fabriqués dans l'Hexagone. La Chine fournit en effet de grands volumes de produits à des prix d'arrivée à la frontière française très bas. Le quart du surcoût potentiel concernerait les articles en cuir, essentiellement les sacs, alors que le 10% proviendrait du petit matériel électrique, soit respectivement 25 et 18 milliards d'euros, à repartir entre 27,5 millions de ménages.

Les délocalisations ? Pas si méchantes que ça

Contrairement à une légende tenace, malgré une progression de 19% en dix ans, les pays à bas salaires ne représentaient en 2011 qu'un quart des biens de consommations importés en France. Selon l'étude, les effets sur le marché du travail français des délocalisations doivent donc être nuancés. Si les mêmes produits aujourd'hui importés devaient être produits en France et donc vendus plus chers, les consommateurs finiraient par… consommer moins : non seulement de biens, qu'ils remplaceraient plus rarement, mais aussi de services.

«Or il est tout à fait possible que le contenu en emplois des services, par euro de valeur ajoutée, soit plus important que celui des usines robotisées fabriquant les substituts aux biens importés dans les secteurs confrontés à la concurrence des pays à bas salaires», soulignent les chercheurs Sans compter que seulement une partie de ces importations peut être imputée à une délocalisation, alors que les exportations « autonomes » des pays en développement existent aussi. Voilà qui bouscule bien des idées reçues!

Document n° 7

« La machine-outil allemande a la cote aux Etats-Unis », Cécile Boutelet, Le Monde économie, 09.05.2016 (extraits)

Dans l'immense hall de l'entreprise Lenze, à Hamelin, près de Hanovre, une petite soixantaine de personnes s'activent autour des machines qui ronronnent jour et nuit. La plus complexe fait une dizaine de mètres de long. Elle engloutit en permanence des dizaines de composants électroniques minuscules collés sur d'immenses rubans enroulés en bobineaux, et les fixe sur des circuits imprimés. Les boîtiers obtenus renferment des systèmes électroniques de commande de moteur, produit phare du groupe et élément central de ce qu'on appelle l'industrie 4.0. Une industrie automatisée et connectée, adaptable à une large gamme de produits, où l'ouvrier, rare, n'a plus qu'un rôle de contrôle et de réparation. Chez Lenze, les deux tiers des produits partent à l'étranger, notamment aux Etats-Unis, où elle profite de l'effort de réindustrialisation du pays.

Lenze est une de ces entreprises typiques du Mittelstand allemand, ce tissu de sociétés de taille moyenne spécialisées dans une niche industrielle et qui réalisent la majeure partie de leur chiffre d'affaires à l'étranger. L'entreprise familiale, fondée en 1947, produit des machines, des unités de production et des systèmes de commande pour l'industrie manufacturière.

En 2015, le secteur a vu ses exportations vers les Etats-Unis augmenter de 11,2 %, à 16,8 milliards d'euros

Elle s'est aujourd'hui imposée au second rang mondial des systèmes d'automatisation de la production, avec un chiffre d'affaires de 634 millions d'euros pour 3 300 salariés. La conjoncture lui est favorable : selon les chiffres publiés par l'institut Destatis lundi 9 mai, les commandes de l'industrie manufacturière allemande ont progressé de 1,9 % en mars, celles provenant de l'étranger de 4,3 %.

[...]

Cette solidité des carnets de commande de l'industrie allemande, qui résiste alors que la conjoncture mondiale, notamment chinoise, bat de l'aile, doit beaucoup à la vigueur de son secteur de construction de machines-outils,...

[...]